

Date de dépôt : 27 novembre 2008

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Anita Frei, Jacques-Eric Richard, Alain Charbonnier, Cécile Guendouz, David Hiler, Salika Wenger, Pierre Vanek, Jean Spielmann, Françoise Schenk-Gottret, Christine Sayegh, Albert Rodrik, Rémy Pagani, Dominique Hausser, Christian Grobet, Gilles Godinat, Luc Gilly, Magdalena Filipowski, Laurence Fehlmann Rielle, René Ecuyer, Erica Deuber Ziegler, Jeannine de Haller, Régis de Battista, Anita Cuénod, Jean-François Courvoisier, Jacqueline Cogne, Bernard Clerc, Fabienne Bugnon, Christian Brunier et Marie-Paule Blanchard-Queloz contre les compromissions de notre

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 janvier 2001, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- notre attachement aux libertés publiques et aux droits démocratiques, plus particulièrement au droit fondamental qu'est la liberté d'expression qui implique la liberté de manifester;*
- le fait que notre police cantonale – à vocation censément citoyenne – n'a pas à se transformer en garde prétorienne des multinationales;*
- le constat que l'interdiction de la manifestation d'opposition au World Economic Forum du samedi 27 janvier à Davos est illégitime et antidémocratique;*

- *notre conviction que le canton de Genève, qui est une collectivité publique, dotée d'institutions républicaines et démocratiques, n'a pas à être membre d'une fondation qui s'affiche comme regroupant les 1000 premières entreprises privées de la planète...*

invite fermement le Conseil d'Etat

- *à faire retirer immédiatement les forces de police genevoises qui sont intégrées – au frais de notre collectivité – au dispositif policier mis en place pour transformer Davos en camp retranché du World Economic Forum;*
- *à intervenir auprès du canton des Grisons pour garantir les droits démocratiques notamment de manifester;*
- *à soutenir les suites qui seront données au sommet social de Porto Alegre.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Conformément à l'article 57 de la Constitution fédérale, « la Confédération et les cantons pourvoient à la sécurité du pays et à la protection de la population dans les limites de leurs compétences respectives. Ils coordonnent leurs efforts en matière de sécurité intérieure ».

Ces dispositions constitutionnelles sont complétées notamment par la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI / RS 120), respectivement par l'ordonnance sur les mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (OMSI / RS 120.2).

De plus, les cantons ont passé une Convention sur les engagements de police intercantonaux (IKAPOL), que le canton de Genève a ratifié.

Il sied de préciser en préambule que la République et canton de Genève est le canton qui a le plus souvent fait appel à des renforts de policiers confédérés dans le but de garantir la sécurité des grands événements qui se sont déroulés sur son territoire, ceci notamment au vu de l'activité déployée à Genève tant par la Confédération que par les organisations internationales qui bénéficient d'accords de siège.

Le principe qui prévaut à tout concordat est bien évidemment celui de la réciprocité.

Dès lors, il paraît tout naturel que la République et canton de Genève apporte son soutien aux exigences de sécurité liées au bon déroulement du WEF à Davos. Le Conseil fédéral a d'ailleurs formellement qualifié cet événement d'importance nationale, quand bien même il pourrait être considéré comme relevant d'une organisation privée. C'est ainsi que la Confédération soutient financièrement le canton des Grisons pour les frais en découlant, ce qui permet également de payer les forces de police des cantons confédérés, ceci en conformité à la LMSI, respectivement l'OMSI.

Le soutien qu'a reçu Genève des cantons confédérés n'a jamais été remis en cause par un seul d'entre eux. Au contraire, le canton de Genève a toujours bénéficié de tous les appuis qu'il a sollicités.

Sous cet angle et au-delà des obligations découlant de la constitution fédérale et du concordat, respectivement du principe de la solidarité confédérale, il serait périlleux que le canton de Genève refuse d'apporter sa contribution au WEF. On ne saurait exclure, si une telle décision devait être prise, que les mêmes cantons, par mesure de rétorsion, refusent, dans le futur, de soutenir Genève dans les nombreux engagements qui découlent de sa situation particulière.

Concernant le droit de manifester, le Conseil d'Etat observe que les droits démocratiques sont garantis par la Constitution fédérale sur tout le territoire de la Confédération.

Enfin, le Conseil d'Etat a démontré de façon constante son appui à la société civile et à ses travaux.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot